



## 14ème législature

|  |  |  |
|--|--|--|
| <b>Question N° :</b><br><b>77120</b>   | De <b>M. Philippe Gosselin</b> ( Union pour un Mouvement Populaire -<br>Manche ) | <b>Question écrite</b>   |
| <b>Ministère interrogé</b> > Affaires étrangères   |  | <b>Ministère attributaire</b> > Affaires étrangères  |
| <b>Rubrique</b> > politique extérieure   | <b>Tête d'analyse</b><br>>Moyen-Orient   | <b>Analyse</b> > minorités religieuses. crimes contre<br>l'humanité. Cour pénale internationale. |
| Question publiée au JO le : <b>31/03/2015</b><br>Réponse publiée au JO le : <b>28/04/2015</b> page : <b>3200</b> |  |  |

### Texte de la question

M. Philippe Gosselin appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur la plainte déposée par la coordination des chrétiens d'Orient en danger (CHREDO) contre l'État islamique (Daesh) pour génocide et crimes contre l'humanité. La Cour pénale internationale a confirmé la recevabilité de cette plainte qu'elle instruit actuellement. L'organisation terroriste Daesh doit être condamnée pour les actes barbares qu'elle perpète, dans les pays du Proche et du Moyen-Orient, à l'encontre des populations civiles de toutes confessions en général, et à l'encontre des populations de confession chrétienne en particulier. L'assassinat récent de 21 Égyptiens coptes et l'enlèvement de près d'une centaine de Syriens de confession chrétienne illustrent la visée exterminatrice des persécutions commises par Daesh à l'encontre des chrétiens d'Orient. Transferts forcés, emprisonnements, viols, meurtres et assassinats : des actes qui correspondent aux définitions retenues par les articles 6 et 7 du statut de Rome de la CPI pour qualifier le crime de génocide et le crime contre l'humanité. Au-delà de cette plainte, il l'interroge sur les actions diplomatiques que le Gouvernement français compte mener afin d'assurer la poursuite et la condamnation de l'organisation terroriste Daesh pour les actes barbares qu'elle perpète, dans les pays du Proche et du Moyen-Orient, et pour protéger les chrétiens d'Orient, plus particulièrement victimes de cette barbarie et de cette terreur.

### Texte de la réponse

La France condamne fermement les violences et les exactions à l'encontre des civils, quelle que soit leur appartenance religieuse ou ethnique. Elle défend le respect des droits des personnes appartenant à des minorités religieuses. C'est notamment le cas des Chrétiens d'Orient, avec lesquels la France entretient des liens spécifiques, hérités de l'Histoire. La montée en puissance de Daesh depuis l'été 2014 menace aujourd'hui la stabilité de la région et sa diversité culturelle. Cette organisation terroriste est engagée dans une tentative d'éradication ethnique et religieuse, comme l'illustre l'exode des Chrétiens d'Orient, dont la présence millénaire sur ces terres est remise en cause. Mais la barbarie de Daesh ne doit pas nous faire oublier celle du régime de Bachar al Assad, qui commet des crimes contre sa propre population depuis plus de quatre ans et alimente l'extrémisme par sa fuite en avant militaire et son refus de toute ouverture politique. Face aux menaces graves qui pèsent sur les Chrétiens d'Orient et les autres minorités, la France a convoqué une réunion ministérielle du Conseil de sécurité des Nations unies le 27 mars consacrée aux « victimes de violences ethniques ou religieuses au Moyen-Orient ». A l'occasion de ce débat inédit, la France a proposé l'élaboration par les Nations unies d'une Charte d'action autour de quatre volets : l'accompagnement humanitaire d'abord, pour répondre à l'urgence et permettre le retour des populations persécutées sur les terres dont elles ont été chassées ; les solutions politiques inclusives dans les pays en crise ; et enfin la lutte contre l'impunité pour les auteurs des crimes, dont certains sont constitutifs de crimes de guerre et de



crimes contre l'humanité. A cet égard, la France appelle tous les Etats à adhérer au Statut de Rome, afin que justice soit rendue aux victimes des crimes les plus graves ayant une portée internationale. Comme le ministre des affaires étrangères et du développement international l'a souligné lors de la réunion du 27 mars, il est indispensable que le Conseil de Sécurité saisisse la Cour Pénale Internationale. Il convient de rappeler que la France a présenté en mai 2014 une résolution au Conseil de sécurité déférant la situation en Syrie à la Cour, soutenue par plus de 100 ONG et par plus d'une soixantaine d'Etats, qui s'est cependant vue opposer les vétos russe et chinois. La France encourage par ailleurs les Etats sur le territoire desquels les membres de Daech ont perpétré des crimes ou dont ils ont la nationalité, à poursuivre et juger ces auteurs en vertu de leur compétence au titre des lois nationales et des conventions internationales auxquelles ils sont parties. En tant qu'Etat partie au Statut de Rome, la France continuera de répondre aux demandes de coopération de la Cour en conformité avec les stipulations du Statut de Rome.